

## COMMUNIQUE de la DIRECTION des IMPOTS

### La chronique hebdomadaire de la TVA : J-62

Les premières facturations qui vont intervenir après le passage à la TVA pourront ne pas mentionner de TVA, à condition que le fait générateur de l'impôt soit intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### EXPLICATIONS

##### **I) VENTES DE MARCHANDISES**

Le fait générateur de la TVA est la **livraison** de la marchandise ; cela veut dire que la TVA au taux de 7% devra être facturée sur toutes les livraisons intervenues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Si un bien a été livré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la TVA ne sera pas appliquée sur la facture délivrée après le 1<sup>er</sup> janvier 2009. ; les factures postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui ne mentionneront pas la TVA devront être dûment justifiées par un bon de livraison daté et signé par le client.

**Toutes les factures de ventes de marchandises établies après le 15 janvier 2009 devront mentionner la TVA ; il ne sera donc plus possible après cette date, d'invoquer une livraison antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

##### **II) PRESTATIONS DE SERVICE (TRAVAUX EN COURS)**

Le fait générateur de la TVA est l'exécution de la prestation ; cela veut dire que **la TVA au taux de 7% devra être facturée sur toutes les prestations ou travaux réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, même si le marché a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

Si une prestation de service ou un travail a été fait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la TVA ne sera pas appliquée sur la facture délivrée après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; la facture devra **être détaillées et mentionner la période ou les jours de réalisation des travaux auxquels elle se rapporte.**

**Toutes les factures de travaux ou de prestations établies après le 15 janvier 2009 devront mentionner la TVA ; il ne sera donc plus possible après cette date, d'invoquer une prestation exécutée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.**